

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **PORTÉ PUYMORENS**

Date de convocation
Et d'affichage
Le 07/04/2022

du douze avril deux mil vingt deux

Sous la Présidence de M. MAURISSE Philippe

Présents : BARRAL Anne, CHABBERT Pierre, FOSSEY Gérard,
KOMAROFF Nicole, MAURISSE Philippe, OLIAS- -MARTY Hervé,
ROUCAIROL Bernard, SARDA Colette

Procurations : AUGÉ Jean-Philippe à FOSSEY Gérard, ROBOAM Julie à
BARRAL Anne

Absents : MICHEL Amandine

Secrétaire de séance : CHABBERT Pierre

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	08
Votants	10
Absents	01
Exclus	

OBJET : EMPRUNT LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de « Rénovation et extension du Centre de Vacances de la Coume d'Or », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 450 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financere les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2042 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 450 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,58 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant de capital restant dû , moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Le Maire
Philippe MAURISSE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification.